



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-06/02

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation :

21 septembre 2023

Affichage de la convocation :

22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	8
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS)

ABSENTS : Robert HERPOYAN, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE ET PLURI-COMMUNALES DE MIRIBEL, NEYRON, SAINT-AURICE-DE-BEYNOST ET TRAMOYES.

Le Maire, rappelle son rôle de chef de la police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost. Chaque commune développe son service de police municipale pour répondre aux problématiques de la sécurité quotidienne. Toutefois, le maire doit garantir la sécurité des agents intervenant et permettre si besoin un soutien mutuel entre les équipages présents sur chaque territoire, et ce, en lien avec les services de la Gendarmerie Nationale.

La présente convention de coopération propose de renforcer la coopération entre les polices municipales et pluri-communales sur un territoire continu et intégré au territoire d'intervention de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de gendarmerie de Miribel.

En cas de nécessité, une police municipale ou pluri-communale pourra faire une demande d'assistance par radiocommunication aux autres polices municipales dans le cadre prévu par les missions de la présente convention. Chaque police municipale pourra intervenir sur l'ensemble des territoires des communes signataires



de ladite convention en fonction de ses disponibilités, de ses moyens et de ses effectifs. Pour la commune de Tramoyes, la demande sera faite par la police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost.

Le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ou la Gendarmerie pourront faire une demande d'assistance aux polices municipales en supplément ou en suppléance de la police municipale de la commune concernée dans le cadre prévu par les missions de la présente convention.

Les missions d'urgence attendues correspondent à des missions d'assistance dans le cadre d'opérations ou d'interventions coordonnées avec la police municipale ayant fait la demande d'assistance et/ou la Gendarmerie.

De même, dans le cadre de la lutte contre les infractions au code de la route, les services de police municipale pourront organiser des contrôles composés d'agents de plusieurs communes. Ces contrôles seront limités aux communes composant l'équipage chargé de la mission de police route afin de ne pas interférer avec les autres polices municipales n'y participant pas.

Il est à noter que la présente convention n'amène aucune compensation financière entre les communes.

La mise à disposition des agents dans le cadre de cette convention est d'une durée égale à la durée de la convention, soit 1 an, renouvelable par périodes d'un an sans dépasser trois ans, conformément à l'article R512-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU l'approbation du Procureur de la République de l'Ain en date du 26 octobre 2022.

VU l'approbation par les maires des 4 communes en groupe des maires du CISPD en date du 27 octobre 2022.

VU l'approbation par la direction des sécurités de la Préfecture de l'Ain en date du 25 janvier 2023.

VU l'approbation par le Comité Social Technique en date du 28 Septembre 2023

VU les articles L512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition des agents de la police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost dans le cadre défini par la convention de coopération jointe

APPROUVE la convention de coopération entre les services de police municipale et pluri-communales des communes de Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Tramoyes.



AUTORISE le maire à signer ladite convention jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 001-210103768-20230928-2309DELIBCM_2-DE

